

AR Prefecture

016-211600480-20240125-2024_5-DE

Reçu le 26/01/2024

MAIRIE DE BONNES

Charente

16390 BONNES

Tél : 05.45.98.51.74

Mairiebonnes@orange.fr

EXTRAIT

2024N°5

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Absent : néant

Excusés : Messieurs DE GUILLEBON Olivier, VALOIS Pierre, Madame ADAMY Sandy
Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PACTE FISCAL 2024-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Approuve le Pacte fiscal avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ;

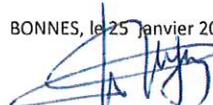
Autorise, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Pacte fiscal avec la Communauté de communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 26 Janvier 2024

BONNES, le 25 Janvier 2024



S. BEGUERIE



PACTE FISCAL

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE ET SES COMMUNES MEMBRES

PARTIES DU PRÉSENT PACTE

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, dont le siège est situé au 35 avenue de l'Aquitaine à Montmoreau (16190)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves AMBAUD

Cette partie sera dénommée ci-après « la Communauté de communes »

ET

La Commune de BONNES, dont le siège est situé Mairie de BONNES, 02 Place de la Mairie 16390 BONNES

Représenté par son Maire, Stéphane BEGUERIE, autorisé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024

Cette partie sera dénommée ci-après « la Commune ».

Exposé préalable :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne œuvre dans l'instauration d'une plus grande équité financière entre les communes. En 2022, il a été mis en place un système d'attributions de compensation solidaires accepté par une partie des communes du territoire.

Néanmoins, suite à des réunions de terrain, dites « marathon de terrain », avec l'ensemble des communes sur les mois de mai et juin 2023 ainsi que des réunions avec les élus, dites « marathon voirie », les 20, 21 et 22 septembre 2023, il a été constaté et partagé par les élus que le système actuel des attributions de compensation demeurerait inéquitable.

Une majorité des élus communautaires contestent la complexité de ce système et le manque d'équité qui en résulte.

Afin de répondre à ces demandes politiques, l'exécutif a présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023 un projet d'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire.

Durant cette CLECT, un sondage de l'assemblée a manifesté qu'une large majorité des élus était favorable à cette mesure.

Afin de neutraliser la perte financière de cette attribution de compensation, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité.

Parallèlement, pour ne pas aggraver la pression fiscale sur les administrés, il est proposé que les communes diminuent leur fiscalité, afin d'assurer une neutralité fiscale pour le contribuable.

Article 1^{er} : Objet du pacte fiscal

Le présent pacte fiscal a pour objet de déterminer les conditions d'application de l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire afin de neutraliser, **dans la mesure du possible**, l'impact fiscal sur le contribuable.

Article 2 : Méthodologie de neutralisation de l'effacement de l'AC scolaire

1. Temporalité d'effacement de l'AC scolaire

L'actuelle AC scolaire est valorisée à un montant total de 1 601 516,36 €.

Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive.

Ainsi, sur l'année 2024, l'AC scolaire sera diminuée d'un tiers, soit un montant total à verser par les communes de 1 067 677,57 €.

Sur l'année 2025, l'AC scolaire sera d'un montant total à verser par les communes de 533 838,79 €.

Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

2. Conséquence fiscale sur la Communauté de communes

Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.

Dès lors, pour l'année 2024, la Communauté de communes devra augmenter sa fiscalité afin d'absorber la perte de recette de 533 838,79 €. A bases constantes, la fiscalité sera revalorisée de + 2,19 points sur l'ensemble de la fiscalité ménage, chaque année, pendant 3 ans.

3. Conséquence fiscale sur la Commune

La Commune est incitée, **dans la mesure du possible**, à neutraliser l'économie financière réalisée par une diminution de sa fiscalité, de manière à garder la même pression fiscale sur le contribuable.

Il conviendrait donc de répercuter mécaniquement la baisse des taux du même nombre de point de fiscalité.

Cette diminution de la fiscalité s'appliquerait dès le budget primitif 2024, jusqu'à l'effacement de l'AC scolaire, soit jusqu'au budget primitif 2026.

Article 3: Précisions sur la modification de la fiscalité des Communes et de la Communauté de communes

La modification fiscale qui résulte du présent pacte s'appliquera dans la même proportion sur chacun des taux de la fiscalité ménage selon les règles de liaison entre les taux, à savoir :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation additionnelle

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à réévaluer sa fiscalité sur chacune de ces trois taxes dans la même proportion.

La Commune devrait alors diminuer sa fiscalité sur chacune de ces trois taxes dans la même proportion.

Article 4 : Durée du pacte fiscal

Le présent pacte fiscal est effectif dès la signature par les parties.

La durée du pacte est de 3 années, applicable de 2024 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2024) jusqu'en 2026 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2026).

AR Prefecture

016-211600499-20240125-2024_5-DE
Reçu le 26/01/2024

Communauté de communes

CCd
LAVLETTE
TUDE
DRONNE

Article 5 : Possibilité de modifier le présent pacte

Le présent pacte est modifiable sous couvert d'une délibération en Conseil communautaire, puis une délibération municipale concordante de la Commune.

Article 6 : Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige, une résolution par voie amiable est obligatoire.
En cas d'échec de la résolution amiable, le contentieux relèvera de la juridiction administrative de premier degré, à savoir le Tribunal administratif de Poitiers.

Stéphane BEGUERIE



Maire de la Commune de
BONNES



Jean-Yves AMBAUD,

Président de la Communauté de
communes Lavalette Tude
Dronne

